



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 49809

Texte de la question

M Christian Kert attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, sur les conséquences de l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 28 juin 1991 annulant le décret no 85-1524 du 31 décembre 1985 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel, ainsi que les arrêtés des 28 et 29 janvier pris pour son application. Il s'avère donc qu'un nouveau statut pour l'ensemble des personnels de lycée professionnel doit être rapidement proposé et habilité par le Parlement, comme l'impose le statut général de la fonction publique. C'est pourquoi il lui demande quand ce nouveau statut sera élaboré et si celui-ci permettra de corriger la discrimination dont les retraites PLP1 des lycées professionnels ont fait l'objet en les intégrant, par exemple, dans le nouveau corps des PLP2 pour former ainsi un corps unique de professeurs de lycée professionnel au niveau des actuels PLP2.

Texte de la réponse

Reponse. - A la suite de l'annulation par le Conseil d'Etat du décret du 31 décembre 1985 et afin de préserver les situations acquises par les personnels appartenant au corps des professeurs de lycée professionnel, une mesure de validation législative est actuellement à l'étude en liaison avec les services du ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la modernisation de l'administration et du ministre délégué au budget. En outre, un nouveau projet de décret relatif au statut particulier de ces enseignants est en cours d'élaboration. Il est précisé par ailleurs que, depuis 1989, un effort sans précédent depuis de nombreuses années, afin d'améliorer la situation des personnels enseignants. De 1989 à 1998, il a été prévu de consacrer plus de 18 milliards de francs à cet objectif. Dans cet ensemble, les professeurs de lycée professionnel ont fait l'objet d'une attention particulière. Ils ont en effet bénéficié des mesures communes à l'ensemble des professeurs certifiés et assimilés : création d'une hors-classe, indemnité de suivi et d'orientation des élèves, amélioration du régime indemnitaire de remplacement, indemnité de première affectation, indemnité de sujétions spéciales pour les enseignants exerçant en zones d'éducation prioritaires, indemnisation des activités péri-éducatives, revalorisation de l'indemnité de conseiller en formation continue. Ils ont, en outre, bénéficié de mesures de revalorisation spécifiques : baisse de trois heures des obligations de service, alignement de tous les professeurs de lycée professionnel sur le régime indemnitaire de l'ensemble des personnels enseignants du second degré, transformation de 5 000 emplois de PLP 1 en emplois de PLP 2, chaque année pendant dix ans. Cette dernière mesure devrait d'ailleurs permettre à la très grande majorité des PLP 1 de bénéficier d'un reclassement dans le second grade avant leur départ à la retraite. Compte tenu de ces éléments, il n'est pas envisagé de nouvelles mesures importantes de revalorisation pour ces enseignants. Pour les personnels qui ont été inscrits au tableau d'avancement au deuxième grade et qui n'ont pu bénéficier de cette promotion pour le calcul de leur pension parce qu'ils ont été contraints de cesser leur activité sans détenir depuis au moins six mois l'indice de rémunération afférent à leur nouveau grade, l'assimilation au 2e grade pour le calcul de leur retraite ne pourra intervenir que par l'application de l'article L 15 du code des pensions civiles et militaires de retraites, auquel il n'est pas possible de déroger. L'assimilation des PLP 1 retraités ne pourra intervenir que lorsque tous les PLP 1 en activité auront été intégrés dans le grade des PLP 2.

Données clés

Auteur : [M. Kert Christian](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49809

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4588